



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

candidats

Question écrite n° 29381

## Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur la représentation des femmes dans la vie politique française. La loi du 6 juin 2000 ne s'applique ni aux fonctions exécutives, ni aux fonctions intercommunales. Seuls 3 départements sur 99 sont présidés par des femmes. La France occupe la 84e place sur 135 dans le classement mondial des femmes dans les parlements nationaux et la 22e place dans le classement européen des 25 Etats membres précédant le 1er janvier 2007. Pour remédier à ce manque de parité, il serait souhaitable, entre autres, de respecter une stricte alternance femmes / hommes dans tous les scrutins de liste, d'instituer la parité obligatoire dans tous les exécutifs, de donner droit à un congé total ou partiel pendant le temps des campagnes officielles, de reconnaître l'expérience acquise de l'élu(e), de faire prendre en charge par la collectivité la garde des enfants et des personnes dépendantes et enfin, de créer un congé civique sur le modèle du congé parental d'éducation. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer sa position sur ces propositions.

## Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité a été appelée sur la représentation des femmes dans la vie politique française. La parité dans la vie politique est un principe qui a été inscrit dans notre constitution par la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les hommes et les femmes. L'article 3 de la Constitution dispose que la loi « favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ». Depuis lors, plusieurs lois ont permis d'accroître la représentation des femmes dans la vie politique. La plus récente est la loi du 31 janvier 2007, qui impose une alternance stricte femmes/hommes dans la composition des listes électorales municipales pour les communes de plus de 3 500 habitants et introduit une obligation de parité dans les exécutifs régionaux et municipaux (communes de 3 500 habitantes et plus). Ce texte augmente la pénalité financière encourue par les partis qui ne respectent pas la parité des investitures lors des élections législatives (75 % de l'écart à la moyenne) et contraint les candidat(e)s aux élections cantonales à se présenter au côté d'un(e) suppléant(e) de l'autre sexe. Il y a lieu de noter que la parité a progressé de manière significative, puisqu'entre 1997 et 2007 la proportion de femmes élues à l'Assemblée nationale a progressé de 10,9 à 18,5 %, ce qui situe notre pays au 18e rang en Europe. S'agissant du Sénat, cette proportion est passée de 5,9 à 21,7 %, ce qui place la France au 5e rang des treize états disposant d'une deuxième chambre en Europe. Quant aux élus français au Parlement européen, 43,6 % d'entre eux sont des femmes. Toutefois, il reste des lieux de pouvoir où les dispositifs en faveur de la parité ne s'appliquent pas. Le Gouvernement souhaite continuer à progresser vers davantage de parité. C'est ainsi que les membres des conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants sont actuellement élus au scrutin de liste à la proportionnelle où la parité est obligatoire. Le secrétaire d'État chargé de l'intérieur et des collectivités territoriales souhaite abaisser ce seuil de manière significative, favorisant ainsi le développement de la parité dans les petites communes et l'intercommunalité. La secrétaire d'État chargée de la solidarité estime que cette progression au niveau local est indispensable pour constituer le vivier d'élues expérimentées qui pourront ensuite accéder aux mandats nationaux. C'est pourquoi elle veillera, en lien avec l'Observatoire de la

parité entre les femmes et les hommes, à la mise en oeuvre de cette proposition, qui devrait être une avancée considérable pour faire progresser encore davantage la parité politique entre les femmes et les hommes en France. Par ailleurs, la secrétaire d'État chargée de la solidarité sollicitera le secrétaire d'État chargé de l'intérieur et des collectivités territoriales afin d'améliorer le statut de l'élu, notamment par des mesures permettant de concilier temps de vie et fonctions électives.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Sirugue](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29381

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** Solidarité

**Ministère attributaire :** Solidarité

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 21 avril 2009

**Question publiée le :** 12 août 2008, page 6892

**Réponse publiée le :** 28 avril 2009, page 4053